

6 2 6 0 5

3.1.1

ÉTAT DE VAUD

Département des Travaux publics
Service de l'urbanisme et des bâtiments

PLAN D'EXTENSION CANTONAL

N° 203

Vallon de Marnand et environs

Commune de VILLARZEL

Le chef du Département:

M. H. Ravussin

L'architecte, chef du Service de l'urbanisme
et des bâtiments:

Vouga

Déposé à l'enquête publique au Greffe
municipal de VILLARZEL

du 28 juin 1963

au 27 juillet 1963

Adopté par le Conseil d'Etat du
canton de Vaud.

Lausanne, le 10 septembre 1963.

L'attestent au nom de la Municipalité

Le syndic:

H. Rossier

Le secrétaire:

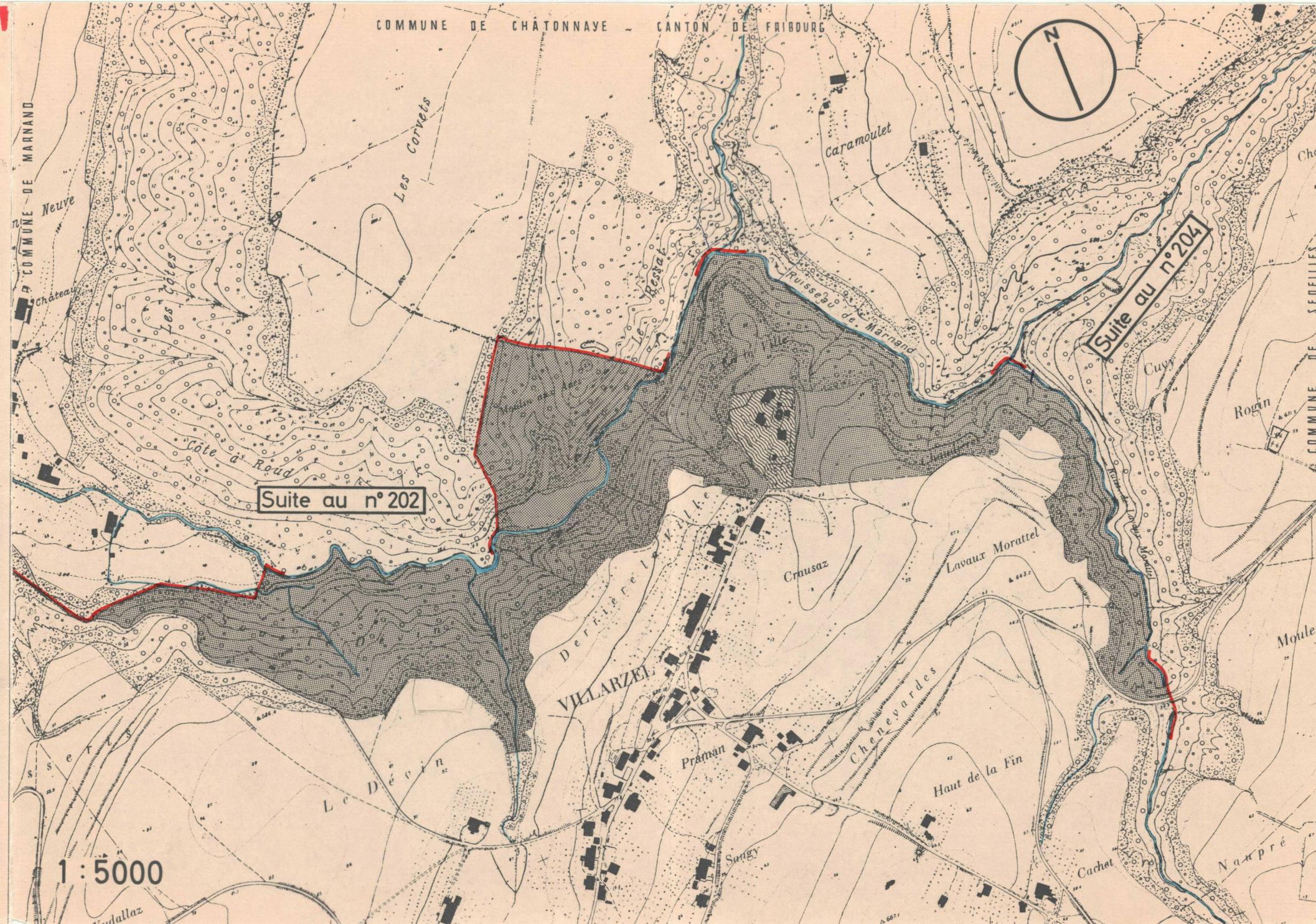
J. Rossier

pour Le président:

P. Ogney

Le chancelier:

F. Payot



COMMUNE DE VILLARZEL

Plan d'extension cantonal No 203

Dans le périmètre du présent plan, les terrains de camping, le stationnement des caravanes, les gravières, les dépôts de gadoues ou de matériaux de toutes natures sont interdits.



ZONE DE PROTECTION DES SITES

- Ce secteur fait partie d'un ensemble classé au point de vue archéologique.
- Les transformations ou constructions nouvelles devront, sous réserve de l'approbation de l'archéologue cantonal, s'harmoniser avec les bâtiments existants, notamment dans la forme, les dimensions, les teintes.



ZONE BOISEE INCONSTRUCTIBLE

soumise au régime forestier et zone agricole de non bâtir.

- Le périmètre forestier sera maintenu dans son intégrité.
- Les captages, station de pompage etc, devront être intégrés au paysage. Les canalisations d'eau ne seront pas apparentes. Pour les lignes d'amenée de courant, il pourra être exigé un câble souterrain.
- Il sera interdit de modifier la topographie du lit du cours d'eau ou de sa berge, ainsi que l'habitat de sa faune et de sa flore, notamment en pratiquant des barrages, dérivation d'eau, des fouilles, comblements ou colmatages. (Sont réservés les ouvrages qui pourraient se révéler nécessaires à la protection des rives contre l'érosion.)